

RECOMMANDATIONS

Lutte contre les infractions commises dans les cimetières

Les vols de métaux sont de plus en plus fréquents. Les cimetières ne sont pas épargnés par ces infractions qui visent également les chantiers, les lieux de stockage des entreprises, les mobiliers, ou encore les équipements publics et privés (salles, téléphonie filaire, voirie routière ou ferrée, ...)

Plusieurs réunions d'un groupe de travail réunissant des maires ainsi que des professionnels, notamment de la Ville de Strasbourg et de la Gendarmerie départementale du Bas-Rhin, ont permis de rédiger une fiche de prévention et de recommandations pour les cas d'infractions dans les cimetières.

Cette fiche comprend également quelques conseils sur des dispositions possibles dans les règlements de cimetières permettant notamment de dégager la commune de toute responsabilité et de l'inscrire dans une démarche de prévention.

Chacun pourra mettre en œuvre ces conseils en fonction de la configuration du ou des cimetières de sa commune, de la sensibilité locale et des moyens mobilisables.

Nature de la mesure prise	Recommandations	Observations
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir une action de surveillance des lieux par une présence humaine régulière (rondes, patrouilles, contrôles visuels à l'ouverture et à la fermeture des portes,...). Celle-ci peut être assurée par les agents municipaux voire par les forces de l'ordre. Il s'agit d'éviter toute impression de lieu à l'abandon. ✓ En fonction des circonstances : <ul style="list-style-type: none"> - Envisager un renforcement des passages à proximité des lieux - Prendre contact avec les responsables des lieux 	
	✓ Rappeler de manière visible les règles d'usage et de respect des lieux (règlement, panneaux,...)	
	✓ Afficher un plan du cimetière à l'entrée	
	✓ Mettre en œuvre un éclairage public adapté et dissuasif	
	✓ Créer une base de données numérique comportant une photographie de chaque tombe	Pas besoin d'un logiciel spécifique, il suffit d'indexer les photos par allée et rangée.
	✓ Inciter les familles à réaliser et à conserver des photographies des tombes de leurs défunts.	
	(Ces photographies permettront une diffusion nationale et/ou internationale des objets volés en précisant leurs caractéristiques respectives et spécifiques.)	
	✓ Etudier la faisabilité de la mise en place d'une vidéoprotection à proximité des cimetières en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.	Informier le public (panneau)
	✓ Etudier la pertinence d'un système de détection de présence à proximité des cimetières. Un cimetière avec une protection périmétrique peut être plus efficace, si elle est asservie à une vidéoprotection	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Poser des clôtures réglementaires (la hauteur préconisée est de 2 mètres). ✓ Planter des buissons épineux ou urticants contre la clôture ✓ Eviter la présence d'éléments facilitant le franchissement de la clôture 	Le CGCT oblige à une clôture à une hauteur minimale d'1,50 m
✓ Sensibiliser les habitants et les usagers à l'intérêt d'une surveillance collective du cimetière	Un marquage	

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Anticiper la création d'une chaîne d'alerte pour signaler toute présence suspecte ou situation inhabituelle. (Transmission de l'information constatée par le témoin vers l'employé communal, le maire, la gendarmerie ou la police) ✓ Inciter les familles à conserver les factures des objets funéraires de valeur 	physique ou chimique peut être intégré aux objets de grande valeur (à la charge du concessionnaire). En conserver les références.
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir un diagnostic-sûreté lors de la création ou de la rénovation d'un cimetière réalisé par le référent Sûreté ou le Correspondant Sûreté des services de prévention de la délinquance <i>Pour rappel : un diagnostic-sûreté s'appuie sur des fiches d'évaluation, des plans, des photos aériennes, sur les jours et les heures d'ouverture des lieux de culte et des cimetières, les personnels présents sur les lieux, les accès, une étude physique de l'accessibilité, de l'environnement (isolé ou non, central), de l'éclairage public, des concentrations d'habitats et de cités sensibles environnantes, de la topographie, des infrastructures propres, des lieux rapprochés, de la fermeture des lieux (homogène, état d'entretien, régularité, accès pour les véhicules ou les piétons), de la délimitation claire des lieux par rapport aux autres espaces, des aménagements favorisant la surveillance informelle.</i> 	
Conduite à tenir en cas d'infraction	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faire évacuer le cimetière, en interdire l'accès et aviser les forces de l'ordre (tél. : le « 17 ») ✓ Préserver les indices en cas de vandalisme ou autres infractions en ne polluant pas les lieux ✓ Prévenir les familles après le recueil des indices par les forces de l'ordre. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Etre attentif à la vente d'objets de culte ou funéraires lors de brocantes ou vide-greniers. Le cas échéant, le signaler aux forces de l'ordre 	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre en place une gestion des interventions (autorisation de travaux funéraires, d'entretien des espaces,...) 	
Règlement de cimetières & Concessions	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Elaborer un règlement de cimetière (pouvoir du maire) ✓ Mettre en place un système de concession (par délibération). ✓ Distinguer dans le règlement du cimetière ce qui relève de la police du maire (horaires, interdiction, accès des personnes, manque de respect, interdiction d'accès aux véhicules...) de ce qui relève de la gestion des cimetières (sépultures) (Pour plus d'informations, consultez le site Internet de la ville de Strasbourg : http://www.strasbourg.eu/masituation/je-suis-un-particulier/deces/concessions-funeraires-tarifs) 	La gestion des cimetières peut être déléguée
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préciser que la responsabilité de la commune ne pourra pas être engagée en raison de dégâts ou de dégradations au préjudice du concessionnaire. 	Règlement visible du public, dépliants à la disposition du public
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indiquer clairement les horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière dans le règlement 	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Demander aux concessionnaires de signaler à la mairie leur nouvelle adresse en cas de déménagement. 	
	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer les usagers et le public de l'ensemble de ces dispositions 	

Cette fiche de recommandations a été rédigée par un groupe de travail créé par l'Association des maires du Département du Bas-Rhin, réunissant des maires et des professionnels notamment de la Maison des cimetières de la Ville de Strasbourg, la Région de Gendarmerie d'Alsace et la Direction des affaires juridiques du Département du Bas-Rhin. L'Association des maires remercie ces partenaires pour leur fructueuse collaboration.

ANNEXE : note juridique sur l'inhumation ordinaire et le système de concessions disponible sur www.maires67.fr